

# STATUTS

D.D.C.S.P.P  
18 JUIN 2010  
Reçu le : .....

## Article 1 - Titre de l'Association

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**PHOTO CLUB DE GUITARD « OUVR'L'ŒIL »**

## Article 2 - Objet

- L'association est ouverte à toutes personnes passionnées par la photographie et les arts visuels, afin de partager des savoir-faire, des techniques et de développer des connaissances.
- Elle a pour but de promouvoir la photographie et la création de montages audiovisuels individuels ou collectifs.
- De favoriser la formation et l'enseignement de la photographie numérique et argentique, et d'encourager le développement culturel et artistique.
- De promouvoir la culture des Arts Visuels à travers la participation ou l'organisation de manifestations culturelles.
- De provoquer des rencontres, des échanges, et un partage entre artistes et photographes amateurs ou professionnels.

Le Photo Club de Guitard « Ouvr' l'œil » est situé depuis son origine dans le quartier de Guitard. De ce fait il s'inscrit dans sa démarche au développement du quartier. Il s'associe dans la mesure de ses compétences et de ses disponibilités aux actions des associations locales qui vont dans ce sens. Il pourra associer les associations de quartier aux manifestations que lui-même organisera, de même qu'il pourra s'associer aux manifestations organisées par les associations du quartier de Guitard.

## Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à :

PHOTO CLUB DE GUITARD  
Bâtiment Azur E4 - appartement 35  
Rue de Dunkerque  
43000 LE PUY-EN-VELAY

Il pourra être transféré, par simple décision du bureau et l'information sera communiquée en assemblée générale.

#### **ARTICLE 4 – Durée de l'association**

- La durée de vie du Photo Club de Guitard « Ouvr'l'oeil » n'est pas limitée.

#### **Article 5 - Composition de l'Association**

L'association se compose d'adhérents et de membres actifs ainsi que d'un bureau composé de :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Des postes supplémentaires peuvent être créés en fonction des besoins de l'association sur proposition du bureau et seront élus en assemblée générale par un vote à bulletin secret.

#### **Article 6 - Admission et adhésion**

Toute personne qui en fait la demande peut adhérer à l'association en qualité de membre actif. Toute adhésion comporte le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

#### **Article 7 - Les Membres**

Sont membres actifs de l'association, les personnes à jour de leur cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

#### **Article 8 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission de l'adhérent par lettre adressée au bureau.
- le décès,
- la radiation proposée par le bureau et ratifiée en assemblée générale pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 9 - Ressources et Financement**

Les ressources de l'association comprennent :

- la cotisation des adhérents,
- les subventions de tous les organismes publics et privés et autres...
- Les ressources générées par les activités de l'association
- Les dons et legs.

## **Article 10 - Bureau**

L'association est dirigée par un bureau dont les membres sont élus pour 2 années par l'assemblée générale à bulletin secret. Les membres sont rééligibles.

## **Article 11 - Réunion du Bureau**

Le bureau se réunit à chaque fois qu'il lui semble nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

## **Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire**

Les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 4ème trimestre de chaque année quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour, adressé par le secrétaire, est indiqué sur les convocations expédiées par courrier ou courriel.

L'assemblée générale annuelle est appelée à procéder :

- à l'approbation du compte rendu moral du président à l'examen et approbation du compte rendu financier du trésorier,
- aux perspectives d'avenir, sauf dans le cas de changement de président ou cette tâche sera effectuée par le nouveau président.
- à l'élection des membres du bureau dont le vote est réalisé à bulletin secret.

Pour être validée l'assemblée générale doit être composée d'au moins la moitié des membres présents ou représentés et à jour de leur cotisation à l'association. Ainsi les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation pour une assemblée générale sera adressée dans les 15 jours et dans ce cas, le quorum n'est pas nécessaire.

## **Article 13 - Assemblée Générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être envisagée sur décision du bureau ou sur la demande d'au moins 2/3 des adhérents.

## **Article 14 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fera approuver en assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, à régler les détails de fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et de gérer les fonctionnements d'utilisation du matériel de l'association.

## **Article 15 - Dissolution de l'association**

La décision pour la dissolution de l'association est prise à la majorité des 2/3 du nombre total des membres en assemblée générale extraordinaire.

L'actif de l'association dissoute sera versé à une association choisie par le bureau en assemblée générale extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation pour une assemblée générale sera adressée dans les 15 jours et dans ce cas, le quorum n'est pas nécessaire.

## **Article 16 - Modification des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du bureau lors d'une assemblée générale extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres présents.

**Fait à Le Puy-en-Velay, le mardi 8 juin 2010**

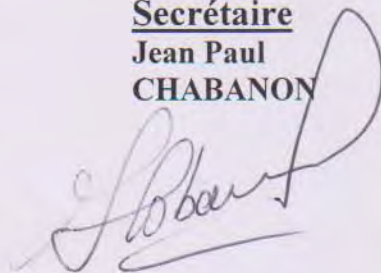
**Président**

**Thierry  
LANARET**



**Secrétaire**

**Jean Paul  
CHABANON**



**Trésorier**

**Liliane  
MARCONNES**

